



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## politiques communautaires

Question écrite n° 27855

### Texte de la question

M. Jean Michel attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les difficultés rencontrées dans le secteur de la restauration en raison du taux de TVA actuellement appliqué. En effet, la réduction du taux de TVA tendant à l'harmonisation au taux unique de 14 % dans ce secteur supprimerait les distorsions de concurrence qui pénalisent actuellement la restauration traditionnelle et permettrait d'éviter de nombreuses destructions d'emploi dans la restauration qui est le quatrième employeur privé de France. Un engagement a été pris, le ministre ayant indiqué, lors de la séance du 13 octobre 1998, que, du côté communautaire les choses sont difficiles, mais je m'engage devant l'Assemblée à essayer de faire avancer les choses à ce niveau et, lorsqu'elles auront avancé, nous pourrions mettre en oeuvre dans la légalité une baisse de TVA sur un secteur particulièrement important. Déjà le Parlement européen avait exprimé son soutien à une telle orientation dans une résolution adoptée le 17 septembre 1998. Depuis la Commission européenne a proposé, courant février, une modification du champ d'application des taux réduits de TVA concernant les services à forte intensité de main-d'oeuvre. Il convient donc maintenant que le gouvernement français propose de retenir la restauration dans les secteurs à retenir. Aussi il lui demande de lui préciser quelles démarches ont été entreprises.

### Texte de la réponse

La France est déjà la première destination touristique en Europe bien que la législation communautaire actuellement applicable ne lui permette pas d'appliquer un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée au secteur de la restauration. La Commission européenne a par ailleurs effectivement présenté une proposition de directive qui permettrait, sous certaines conditions, de soumettre au taux réduit certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Mais, si la Commission a cité, à titre d'exemple, les services rendus à la personne et les prestations de réparations et de rénovation d'immeubles, elle a d'ores et déjà fait savoir que la restauration ne lui semblait pas correspondre aux visées de la proposition de directive. En tout état de cause, une baisse du taux de taxe sur la valeur ajoutée dans ce secteur ne revêtirait pas un caractère distributif. En effet, elle bénéficierait à des catégories de population plutôt favorisées ainsi qu'à des non-résidents effectuant de courts séjours en France. Par ailleurs, elle supposerait de relever le taux applicable aux livraisons de repas effectuées par les fournisseurs de cantines d'entreprises et de taxer ces mêmes cantines qui sont actuellement exonérées, sous certaines conditions, de taxe sur la valeur ajoutée. Cette démarche irait à l'encontre de la vocation sociale de la restauration collective à laquelle le Gouvernement est très attaché. Pour l'ensemble de ces raisons, l'inscription du secteur de la restauration sur la liste des services susceptibles de bénéficier, à titre expérimental, de l'application du taux réduit n'est pas opportune. Enfin, il est fait observer que les entreprises de ce secteur vont profiter pleinement de la suppression progressive, sur une période de cinq ans, de la part salariale de la taxe professionnelle, comme le prévoit l'article 44 de la loi de finances pour 1999, ainsi que de la réforme des charges patronales qui vient d'être annoncée par le Gouvernement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean Michel](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27855

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 5 avril 1999, page 1973

**Réponse publiée le :** 2 août 1999, page 4708